COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 31 Mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

<u>Présents</u>: Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Stéphane MONIER, Patrick PENNEQUIN.

Secrétaire de séance : Régis DÉRUS.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal
- Administration générale :
- Aide forfaitaire contrat d'apprentissage
- Mise à disposition personnel communal
- Convention RASED
- Finances:
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget 2022
- Avenants construction Pôle Tennis
- Subventions aux associations 2022
- Travaux:
- SIEG Enfouissement des réseaux télécoms
- Délibération rattachée au précédent conseil municipal (27.01.2022) :
- Mise en place d'un système de vidéoprotection et présentation du plan de financement
- Rapport des commissions
- Questions diverses

Objet: Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du 27 Janvier 2022 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Administration générale

Objet: Contrat d'apprentissage – versement aide au parcours

M. le Maire expose que par délibération en date du 29 Septembre 2021, la Commune d'Ennezat a décidé d'avoir recours au contrat d'apprentissage aux services techniques à compter du 11 Octobre 2021.

Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), afin de développer et de soutenir le recours à ces contrats, par les employeurs publics notamment, attribue pour les apprentis en situation de handicap une aide qui permet de participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti, aide au parcours prescrite par le conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale).

Celle-ci, d'un montant de 750,00 euros est versée par l'employeur à l'apprenti, une fois par diplôme. Après liquidation, cette aide est remboursée par le FIPHFP à l'employeur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser l'aide forfaitaire de 750,00 euros au titre du contrat d'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de l'aide auprès du FIPHFP.

Objet: Mise à disposition du personnel communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Ennezat met à disposition de la commune de Chappes du personnel communal afin de subvenir aux besoins de celle-ci en matière de travaux de débroussaillage sur son territoire.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans une convention établie entre les deux communes.

La mise à disposition donnera lieu à une demande de remboursement ; le coût horaire à prendre en compte s'établira à 26,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition du personnel communal de la commune au profit de la commune de Chappes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

Le coût horaire comprend le salaire, les charges, la visite médicale ...







CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il est convenu entre les communes de :

CHAPPES, représentée par son Maire, Patrice GAUTHIER, habilité par délibération en date du 14/03/2022,

Et

ENNEZAT, représentée par son Maire, Fabrice MAGNET, habilité par délibération en date du 31/03/2022,

1/ La commune d'Ennezat met à disposition de la commune de CHAPPES, du personnel communal afin de subvenir aux besoins de celle-ci en matière de travaux de débroussaillage sur son territoire.

2/ Cette mise à disposition donnera lieu à une demande de remboursement; le coût horaire à prendre en compte, s'établira à 26.00 euros.

3/ Le nombre d'heures qui sera effectué pour cette prestation, est fixé à : 70 heures.

4/ La commune de CHAPPES s'engage donc à rembourser à la commune d'Ennezat, le coût de cette mise à disposition qui s'élèvera à : 26 x 70 = 1820.00 euros.

Fait le 15/03/2022,

Pour la commune de CHAPPES, Le Maire,



Pour la commune d'ENNEZAT, Le Maire,



<u>Objet</u>: Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN.

Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté,
- autorise le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'EDUCATION NATIONALE RIOM LIMAGNE POUR L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT DU RASED, RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

Entre,

La Commune de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du conseil municipal du La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, représentée par , autorisé par délibération du conseil communautaire du Les communes de la circonscription Riom Limagne appartenant à la communauté de communes Plaine Limagne, représentée par , Maire d'Aigueperse, autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Châteaugay, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Chambaron sur Morge, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Chappes, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Clerlande, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal La Commune d'Ennezat, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal La Commune d'Enval, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Le Cheix sur Morge, représentée par son Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Les Martres sur Morge, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Malauzat, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Marsat, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Ménétrol, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Mozac, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Pessat Villeneuve, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Sayat, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Saint Beauzire, représentée par son Maire, , autorisé par délibération du conseil municipal du ,autorisé par délibération du conseil municipal du La Commune de Volvic, représentée par son Maire, L'Education Nationale, représentée par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription Riom Limagne, Madame Corinne SANCIER-RICHARD,

Préambule:

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel :

- Psychologue de l'Education Nationale,
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH, option G),
- Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique, titulaire du CAPA-SH, option E.

Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès de 10 % des élèves (parfois jusqu'à 17 % dans certaines écoles).

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale.

La mairie de Riom se propose d'en être la structure porteuse.

La présente convention en définit les modalités.

La convention est fondée sur le principe de solidarité entre les collectivités concernées sur le territoire de la circonscription Riom Limagne et les écoles.

Article 1: Objet de la convention

La Commune de Riom accepte d'être l'instance de gestion administrative et comptable des participations financières des collectivités ainsi que des dépenses.

La gestion administrative du matériel (commandes, devis, etc...) est assurée par la circonscription de l'Education Nationale de Riom Limagne.

Il est convenu entre les collectivités signataires de la convention de mettre en œuvre les actions nécessaires pour le financement de matériel pédagogique, d'outils psychométriques et de fournitures scolaires nécessaires à l'exercice de la fonction de psychologue de l'Education Nationale et d'enseignants spécialisés (maître G et maître E).

Après accord des diverses parties et afin de limiter la charge de la mairie de Riom, il est décidé de désigner pour chaque secteur une structure porteuse chargée de collecter les fonds des communes concernées sur son territoire et de les restituer à la commune de Riom après appel de fonds par celle-ci :

- Pour les communes de Champs, Davayat, Jozerand, Marcillat, Montcel et Saint Quintin sur Sioule : Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge
- Pour les communes de Aigueperse, Artonne, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Clément de Régnat, Saint Genès du Retz, Thuret, Vensat : Commune d'Aigueperse
- Pour les communes de Chambaron sur Morge, Chappes, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat Villeneuve, Riom, Sayat, Saint Beauzire, Volvic / Moulet Marcenat: Commune de Riom
- Pour la commune de Chateaugay : commune de Chateaugay

Article 2 : Territoires et collectivités avec sites d'école

Communauté de communes Combrailles Sieule et	Communauté d'agglomération Diam Lineage et
Communauté de communes Combrailles Sioule et	Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
Morge	1 3 3 3 1 3
- Champs	- Chambaron sur Morge
- Davayat	- Chappes
- Jozerand	- Clerlande
- Marcillat	- Ennezat
- Montcel	- Enval
- Saint Quintin sur Sioule	- Le Cheix sur Morge
	- Les Martres sur Morge
	- Malauzat
	- Marsat
	- Ménétrol
	- Mozac
	- Pessat Villeneuve
	- Riom
	- Sayat
	- Saint Beauzire
	- Volvic / Moulet Marcenat
Compétence communautaire	Compétence communale
Communauté de Communes Plaine Limagne :	Clermont Auvergne métropole :
- Aigueperse	- Chateaugay
- Artonne	
- Effiat	
- Montpensier	
- Saint Agoulin	
- Saint Clément de Régnat	
- Saint Genès du Retz	
- Thuret	
- Vensat	
Compétence de la Commune d'Aigueperse	Compétence de la commune de Chateaugay

Article 3 : Engagement des collectivités et financement

Pour le fonctionnement du réseau et la réalisation de son projet, les collectivités territoriales concernées s'engagent à financer selon la clef de répartition telle que définie ci-après, sur une base forfaitaire de 1 euro par élève, au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

Les collectivités signataires de la convention s'engagent à honorer les créances ainsi constituées au profit de la collectivité centralisatrice, la commune de Riom, après réception des titres de recettes émis par cette dernière.

La commune de Riom s'engage à traiter les commandes d'équipement tant en fonctionnement qu'en investissement et à effectuer le paiement des dépenses tel que défini à l'article 1 au maximum deux fois par an.

Les frais engagés par la commune de Riom ne le seront que dans la limite des sommes récoltées auprès des communes partenaires.

Le montant du financement pourra être re-défini au renouvellement de la convention.

Les effectifs seront actualisés chaque année à partir des tableaux validés par l'Inspection de l'Education Nationale. L'appel de fonds se fera par année civile, sur le premier trimestre de l'année concernée, exception faite pour la première année de la présente convention.

Article 4 : Fonctionnement Comité de pilotage (COPIL) :

Composition:

- Le Maire de la commune de Riom ou son représentant.
- Le Maire de la Commune d'Aigueperse ou son représentant.
- Le Président de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
- L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription Riom Limagne
- La conseillère pédagogique de circonscription Riom Limagne,
- Le directeur d'une école de la circonscription Riom Limagne,
- Des représentants des enseignants du RASED intervenant sur la circonscription.

Fonctionnement:

Le comité de pilotage se réunira sur demande du Maire de Riom ou à l'initiative de Madame l'Inspectrice une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'année. Il :

- Analyse et traite les propositions transmises par le comité technique
- Détermine les orientations de l'année suivante
- Transmet le bilan rédigé par le comité technique à l'ensemble des collectivités signataires de la convention avant son renouvellement.

Comité technique :

Composition:

- Equipe de circonscription. L'Inspectrice de l'Education Nationale est coordonnatrice,
- Directeurs d'école (un par territoire identifiés à l'article 2),
- Membres du RASED (un psychologue et deux enseignants spécialisés),
- Un représentant technique par collectivités (cf article 2)

Fonctionnement:

Le comité technique se réunira à l'initiative de l'Inspectrice de l'Education Nationale au maximum deux fois par an.

- Recense les besoins (sollicitations des écoles et des membres du RASED),
- Globalise les propositions d'achats,
- Propose des priorités d'achat,
- Transmet les propositions au comité de pilotage,
- Rédige et communique un rapport d'activités (actions engagées et utilisation des financements). La liste actualisée du matériel acheté est annexée au rapport d'activités.

Article 5 : Gestion et inventaire du matériel

Un registre de gestion de l'intégralité du matériel est mis en place et centralisé par l'inspection de l'Education Nationale de Riom Limagne.

La maintenance et l'entretien des matériels sera assurée par la commune dans laquelle le matériel sera stocké et répertorié.

Article 6 : Projet d'organisation du RASED sur la circonscription

Le projet définissant l'organisation et le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté pour la circonscription de Riom Limagne (projet du RASED) pour les années à venir est consultable à la demande auprès de la circonscription de l'Education Nationale de Riom Limagne.

Article 7 : Exécution de la convention et prise d'effet

La présente convention lie les signataires pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

A l'issue de chaque année, un bilan global des actions engagées et de l'utilisation des financements sera présenté au comité de pilotage.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente par l'ensemble des signataires au titre de l'année civile 2022.

■ Finances

Objet: Approbation du Compte Administratif 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La Loi NOTRé du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Ennezat compte aujourd'hui 2 535 habitants, avec une dynamique ascendante. Elle est un pôle de vie attractif dans l'aire urbaine de Riom et Clermont-Ferrand, et dispose aujourd'hui de 29 agents territoriaux.

Dans un contexte national marqué par la pandémie, et un contexte budgétaire contraint par la contraction des dotations, la municipalité a souhaité continuer d'œuvrer pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en tentant de diversifier et de pérenniser ses recettes. En matière d'investissement, une politique mesurée permet de continuer à développer les infrastructures.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, en quelque sorte, comme le budget d'une famille.

Pour l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de 310 939,16 €, qui, ajouté à l'excédent antérieur, porte le résultat de clôture excédentaire à 586 275,07 €, se décomposant comme suit :

- Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 024 615,67 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé des dépenses	Réalisé 2021	Répartition en %		
011	Charges à caractère général (électricité, eau, chauffage, assurances, contrats de maintenance, frais de télécommunications)	646 588,60 €	31,94 %		
012	Charges de personnel (salaires et cotisations, médecine du travail, assurance du personnel)	Charges de personnel 980 538 41 €			
65	Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, contribution au SDIS, aux organismes de regroupement, subventions aux budgets annexes et aux associations)	nités des élus, contribution au SDIS, aux 196 918 86 €			
66	Charges financières 75 601		3,73 %		
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 %		
014	Atténuations de produits (Contribution au redressement des finances publiques)	27 184,00 €	1,34 %		
042	Opérations patrimoniales (amortissements, cessions)	97 784,00 €	4,83 %		
	TOTAL DES DEPENSES	2 024 615,67 €	100 %		

- Recettes:

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 335 554,83 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé des recettes	Réalisé 2021	Répartition en %
013	O13 Atténuation de charges (Remboursements sur charges et salaires)		1,34 %
042	Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 %
70	Produits de services (concessions cimetière, cantine, garderie, redevances occupation domaine public) 165 148,76 €		7,07 %
73	Impôts et taxes (impôts locaux, reversement de fiscalité intercommunale)	1 560 522,41 €	66,82 %
74	Dotations et participations (dotations de l'Etat, participation des communes extérieures aux frais de scalarité)	394 444,07 €	16,89 %
75	Autres produits de gestion courante		4,32 %
76	Produits financiers	2,40 €	0,00 %
77	Produits exceptionnels (subventions exceptionnelles, produits des cessions, remboursements de sinistres)	83 264,18 €	3,57 %
	TOTAL DES RECETTES	2 335 554,83 €	100 %

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des dépenses et des recettes quotidiennes et répétitives, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe ainsi :

- En dépenses : l'ensemble des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également le remboursement de la dette en capital.
- En recettes: coexistent des recettes dites patrimoniales (taxes d'aménagement, reversement de TVA par exemple),
 les emprunts souscrits par la collectivité et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Pour l'exercice 2021, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat déficitaire de − 96 212,29 €, qui ajouté au résultat excédentaire antérieur de 151 485,90 €, porte le résultat de clôture excédentaire à 55 273,61 €, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de − 34 321,38 €, soit au total un résultat de clôture cumulé de 20 952,23 €, se décomposant comme suit :

Chapitres	Libellé des dépenses	Réalisé 2021	Répartition en %	
20-21-23	Dépenses d'équipement (acquisitions de matériels, construction ou rénovation de bâtiment, voirie, enfouissement de l'éclairage public)	1 468 301,34 €	78,59 %	
10	Dotations, fonds divers et réserves (Reversement de taxe locale d'équipement)	3 876,03 €	0,21 %	
16	16 Remboursement des emprunts (capital)		13,50 %	
040-041 Opérations patrimoniales (amortissements, cessions)		143 786,09 €	7,70 %	
	TOTAL DES DEPENSES	1 868 200,47 €	100 %	

Chapitres	Libellé des recettes	Réalisé 2021	Répartition en %	
Dotations, fonds divers et réserves(Reversement de TVA, Taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement transféré)		425 014,90 €	23,99 %	
13	Subventions d'investissement	104 743,19 €	5,91 %	
16	16 Emprunts et dettes assimilées (versement de nouveaux emprunts, cautions)		56,47 %	
040-041 Opérations d'ordre et patrimoniales (amortissements, cessions)		241 570,09 €	13,63 %	
	TOTAL DES RECETTES	1 771 988,18 €	100 %	

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2021 se sont élevées à 1 720 538,35 € réparties principalement entre les dépenses d'équipement pour 1 468 301,34 € (travaux et acquisitions diverses) et le remboursement du capital de la dette pour 252 237,01 €.

Les principaux investissements de l'année 2021 ont été les suivants :

- Construction du pôle tennis pour un montant de 618 159,38 €;
- Travaux de l'allée des Peupliers et de la route de Riom pour un montant de 578 683,13 €;
- démarrage des études et des travaux de maîtrise d'ouvrage de l'école maternelle pour un montant de 49 346,40 € ;
- Enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant de 42 050,14 €;

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEF	PENSES		RECETTES
REALISATIONS	Section de fonctionnement	A	2 024 615,67	G	2 335 554,83
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	В	1 868 200,47	н	1 771 988,18
			+		+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si	0,00 déficit)	1	275 335,91 (si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	o (si	0,00 déficit}	J	151 485,90 (si excédent)
			-		=
[TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 892 816,14	= G+H+I+J	4 534 364,82
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	751 117,82	L	716 796,44
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	751 117,82	= K+L	716 796,44

2 024 615,67 2 610 890,74 Section de fonctionnement = A+C+E = G+I+K RESULTAT CUMULE 2 619 318,29 2 640 270,52 Section d'investissement = B+D+F = H+J+L 5 251 161,26 TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 4 643 933,96 = G+H+(+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	к 0,00		
011	Charges à caractère général	0,00	15 · 12 · 12 · 12 · 12 · 12 · 12 · 12 ·		
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	经产品的证明		
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00	Maria de la casa de la		
70	Produits services, domaine et ventes div	Androne was the state of the said the	0,00		
73	Impôts et taxes		0,00		
74	Dotations et participations	Constitution of the second	0,00		
75	Autres produits de gestion courante		0,00		
013	Atténuations de charges		0,00		
76	Produits financiers		0,00		
77	Produits exceptionnels	ELECTION SHEET SHEET	0,00		
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 751 117,82	L 716 796,44		
010	Stocks (4)	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	76.85.750000000000000000000000000000000000	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	716 796,44		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,0		
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régle) (6)	0,00	0,0		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,0		
204	Subventions d'équipement versées	4 500,00	0,0		

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	26 277,66	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
136	Opération d'équipement n° 136	277 005,60	
139	Opération d'équipement n° 139	13 722,41	LORD CONTRACTOR SERVED
140	Opération d'équipement n° 140	429 612,15	是此"不知"。 第24年 第34 第3
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non raffachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné leu à l'émission d'un être et nonvettachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes cretaines n'ayant pas donné leu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 de CGCT). (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits empl	loyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	655 301,87	646 588,60	0,00	0,00	8 713,27
012	Charges de personnel, frais assimilés	981 598,09	980 538,41	0,00	0,00	1 059,68
014	Atténuations de produits	27 184,00	27 184,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	199 895,67	196 918,86	0,00	0,00	2 976,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
To	ital des dépenses de gestion courante	1 863 979,63	1 851 229,87	0,00	0,00	12 749.76
66	Charges financières	75 792,00	75 601,80	0,00	0,00	190,20
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00		STATE OF STREET	0,00
022	Dépenses imprévues	81 781,28	E CONTROL			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 021 552,91	1 926 831,67	0,00	0,00	94 721,24
023	Virement à la section d'investissement (2)	450 000,00				STATE STATE OF
042	Opérat" ordre transfert entre sections (2)	20 634,00	97 784,00			-77 150,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	470 634,00	97 784,00			372 850,00
	TOTAL	2 492 186,91	2 024 615,67	0,00	0,00	467 571,24
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits empl	loyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	30 000,00	31 215,53	0,00	0,00	-1 215,53
70	Produits services, domaine et ventes div	149 800,00	165 148,78	0,00	0,00	-15 348,76
73	Impôts et taxes	1 556 682,00	1 560 522,41	0,00	0.00	-3 840,41
74	Dotations et participations	377 364,00	394 444,07	0,00	0,00	-17 080,07
75	Autres produits de gestion courante	98 002,00	100 957,48	0,00	0,00	-2 955,48
Т	otal des recettes de gestion courante	2 211 848,00	2 252 288,25	0.00	0.00	-40 440,25
76	Produits financiers	3,00	2,40	0,00	0,00	0,60
77	Produits exceptionnels	5 000,00	83 264,18	0,00	0,00	-78 264,18
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00		SESSESSES.	0.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 216 851,00	2 335 554,83	0,00	0,00	-118 703,83
042	Opérat" ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00	SHEET		0,00
043	Opérat ^a ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	2 216 851,00	2 335 554,83	0,00	0,00	-118 703,83
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 275 335,91				

⁽¹⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽²⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

⁽³⁾ Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (insorire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DN+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 830,00	6 271,10	0,00	6 558,90
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	5 152,36	4 500,00	40 347,84
21	Immobilisations corporelles	194 747,00	138 501,17	26 277,66	29 968,17
22	Immobilisations reques en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 071 295,52	1 318 376,71	720 340,16	32 578,65
	Total des dépenses d'équipement	2 328 872,52	1 468 301,34	751 117,82	109 453,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 876,03	3 876,03	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	253 238,00	252 237,01	0,00	1 000,99
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	257 114,03	256 113,04	0,00	1 000,99
45	Total des opé, pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	2 585 986,55	1 724 414,38	751 117,82	110 454,35
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations petrimoniales (1)	163 580,52	143 786,09		19 794,43
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	163 580,52	143 786,09		19 794,43
	TOTAL	2 749 567,07	1 868 200,47	751 117,82	130 248,78
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	826 981,64	104 743,19	716 798,44	5 442,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	620 000,00	1 000 000,00	0,00	-380 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 446 981,64	1 104 743,19	716 796,44	-374 557,99
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	166 000,00	161 489,89	0,00	4 510,11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	263 525,01	263 525,01	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	660,00	0,00	340,00
18	Compte de liaison : affectatº (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	86 360,00		0,00	Service Secret
	Total des recettes financières	516 885,01	425 674,90	0,00	91 210,11
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	1 963 866,65	1 530 418,09	716 796,44	-283 347,88
021	Virement de la sect ^a de fonctionnement (1)	450 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	20 634,00	97 784,00	Application of the property	-77 150,00
041	Opérations patrimoviales (1)	163 580,52	143 786,09		19 794,43
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	634 214,52	241 570,09		392 644,43
		THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	THE RESERVE AND PERSONS ASSESSMENT OF THE PE	AND DESCRIPTION OF PERSONS ASSESSED.	

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour Information	(2) 151 485,90			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1			Cardyna Card	avalation of the

- (1) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks eston la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En receite, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués aur un exproise antérieur.
- [5] A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crès.
- [6] Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- [7] Le compte 1668 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS D LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DE	

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de	Prestations en nature
	la subvention (numéraire)	
Personnes de droit privé		
Associations		
ACACE (commerçants artisans)	0,00	
Amicale des pompiers	850,00	
Amicale du personnet municipal	3 768,00	
Amicale pongiste	288,00	
Amis de la Musique	500,000	
Association Communale de Chasse	0,00	
Association sportive scolaire Ennezat	0,00	
Badminton Club Ennezat	891,00	
CHECK ET MAT EN LIMAGNE	100,00	
Club amitie	0,00	
Corrice Agricole de la Limagne	1 000,00	
Comités des Fêtes	0,00	
Détente et maintien en forme	152,00	
Ennezat mémoire et patrimoine	152,00	
FOYER CULTUREL	0,00	
Families rurales	1 525,00	
Groupement formateur Limagne	450,00	
Judo club Ennezat	1 400,00	
KaratiiYoselkan Budo	0,00	
LEAP.	350,00	
Le canton d'Ennezat au fii du temps	0,00	
Le jardin de la Motte	761,00	
Les Tréleaux du Cabolin	100,00	
Ligue contre le cancer	350,00	
Limagne Athlète Endurance	0,00	
Limagne Ennezat Basket. OVALIMAGNE	0,00	
Orchestre d'Harmonie d'Ennezat	450,00 1 338,00	
PIANO A RIOM	1 500,00	
Prévention routière	100.00	
Pupilles enseignement public	100.00	
Pétangue d'Ennezat	404.00	
Rhambelle	100.00	
Rugby club Ennezat	747.00	
Tennis Club Ennezat	1 400.00	
U.S. Ennezat Football	1 209.00	
Unions anciens combettants	150.00	
Willo Club Riomois	500.00	
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Eint		
Régions		
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC)		
Autres		
TOTAL GENERAL	20 635,00	



2022-010

DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL

(1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents .. Nombre de suffrages exprimés ... 8

VOTES : Contre Pour 8

Date de convocation 25.03.27

Séance du 31mars 2022 20 à 00 heure

Le treute eleun mars 2022 réuni sous la présidence de M	DOUT	ET Riene		délibérant		
administratif de l'exercice 20.21 dressé par M & MAGNET FOSCICO	(3) N	aire.	après s'être fait	présenter le	budget	primitif.
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;		1				

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2.5	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENTS	ENSE	MBLE
LIBELLÉ	DEPENSES OU	RECETTES ou	DÉPENSES ou	RECETTES ou	DÉPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT (4)	EXCEDENTS (4)	DÉFICIT (4)	EXCÉDENTS (4)	DÉFICIT (4)	EXCÉDENTS (4)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	_			-		275						17		151	485	So		Oan.	010	u/	١.	H26	821	81
Opérations de l'exercice	2	024	615	6	2	335	554	\$5	_					17						14	4.	107	دبود	2
TOTAUX	2	024	615	67	2	610	890	74	1	868	200	47	1	923	474	08	3	892	816	14	4	534	364	82
Résultats de clôture		-				586	275	0)			-			55	273	61.						641	548	82
Restes à réaliser										34	321	38						34	321	38		***************************************		
TOTAUX CUMULĖS	2	0.24	615	67	2	610	890	74	1	902	521	85	1	923	474	61	3	927	137	52	4	534	364	82
RÉSULTATS DÉFINITIFS						586	275	0				-		20	952	76				ļ		607	227	30

²º Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
3º Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
4º Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Conseiller Mienichaux eer exercice



tierre

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice MAGNET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

586 275.07 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de	e membres en ex	ercice :	19
Nombre de	e membres prése	ents : 18	3
Nombre de	e suffrages exprii	més 18	+1 -19
	Contre o		

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEME	NT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		310 939.16 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		275 335.91 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		586 275.07 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		55 273.61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-34 321.38 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00€
AFFECTATION = C	=G+H	586 275.07 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		300 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		286 275.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

Objet: Approbation Compte de Gestion 2021 (Budget PRINCIPAL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.....

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des taxes locales pour l'année 2022.

Il rappelle les taux appliqués en 2021 :

Foncier bâti = 40,50 %
 Foncier non bâti = 91,86 %

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

Foncier bâti = 40,50 %
 Foncier non bâti = 91,86 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

Foncier bâti = 40,50 %
 Foncier non bâti = 91,86 %

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: Vote du budget communal 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget communal 2022 de la Commune de ENNEZAT, arrêté :
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 545 793,07 €uros et
- en dépenses et recettes d'investissement à 2 170 544,33 €uros.

Objet : Approbation avenants des entreprises pour la construction d'un pôle tennis

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Mars 2021 approuvant le marché de travaux de construction d'un pôle tennis.

Il informe qu'au cours de la réalisation de ces travaux, des modifications ont dû être apportées et qu'il y a lieu maintenant d'approuver les avenants suivants pour les entreprises :

SMC2: avenant n°1 d'un montant de 37 000,00 € HT – 44 400,00 € TTC

MEDA SERVICES: avenant n°2 d'un montant de 11 578,18 € HT – 13 893,82 € TTC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants pour les entreprises : SMC2 et MEDA SERVICES.

Objet: Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'analyse des différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par le bureau municipal réuni le 28/03/2022.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères élaborés conjointement par les élus, les membres de la commission et ceux du groupe de travail sur l'attribution des subventions.

Au regard de cette analyse, Mr le Maire propose donc d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- AMICALE DU PERSONNEL	3 768,00 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ENNEZAT	850,00 €
- AMIS DE LA MUSIQUE	500,00 €
- APENZA	150,00 €
- ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1512,00€
- ASSOCIATION PARMILLES NORALLS	100,00€
- B.E.C. (Badminton)	808,00 €
,	•
- CHECK ET MAT EN LIMAGNE	175,00 €
- CLUB AMITIE	822,00€
- ENNEZAT MEMOIRE ET PATRIMOINE	266,00 €
- GYM DETENTE ET MAINTIEN EN FORME	266,00 €
- JUDO CLUB ENNEZAT	1 512,00 €
- TEPOS DU JUDO	200,00 €
- L.E.A.P. D'ENNEZAT	350,00 €
- LE JARDIN DE LA MOTTE	822,00€
- LIGUE CONTRE LE CANCER	350,00€
- ORCHESTRE HARMONIE ENNEZAT	1 429,00 €
- OVALIMAGNE	450,00 €
- PETANQUE ENNEZAT	387,00€
- PREVENTION ROUTIERE	100,00€
- PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	100,00€
- RUGBY CLUB ENNEZAT	775,00 €
- LIMAGNE BASKET	814,00€
- TENNIS CLUB ENNEZAT	1 512,00 €
- TENNIS DE TABLE ENNEZAT	400,00€
- LES TRETEAUX DU CABOT TEINT	147,00€
- UNION ANCIENS COMBATTANTS	200,00€
- U.S.E. (Football)	1 145,00 €
(·)	5,50 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune d'Ennezat au compte 6574,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les demandes de subventions exceptionnelles sont en cours d'analyse et seront attribuées lors du prochain conseil municipal.

Objet: Mise en place d'un système de vidéoprotection et présentation du plan de financement

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- - De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- - De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions
- De contribuer à la protection des activités commerciales, artisanales, sportives ou culturelles.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en mai 2021.

Ce diagnostic reprend une analyse de la délinquance territoriale et justifie la nécessité de l'implantation de ce type de système sur la commune.

M. le Maire précise que, face à ce constat, le bureau municipal a décidé de proposer au Conseil Municipal l'installation d'un système visant à protéger les installations communales qui font souvent l'objet de dégradations et d'effractions. Ces nuisances entrainent des charges de remplacement ou de réparations avec l'intervention des services municipaux en urgence pour sécuriser les installations et assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions.

M. le Maire ajoute que cette délibération a vocation à valider le principe d'installation d'un système de vidéoprotection et une estimation d'un coût d'opération maximal afin de réaliser les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture et des organismes de subvention. Monsieur le Maire précise que la procédure de mise en place de ce dispositif est particulièrement encadrée et répond à des exigences légales et de protection de la vie privée.

Il est précisé qu'il s'agit d'un vote de principe pour valider la mise en place de protection autour des bâtiments publics. L'installation de caméras est strictement contrôlée par les services de la CNIL et une commission indépendante en préfecture. L'accès aux vidéos ne peut se faire que sur réquisition du procureur et le système implique un traçage des consultations, ainsi il n'y a pas de personnel affecté au visionnage.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ; Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ; Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune d'Ennezat,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière,

Coût estimatif du projet	244 762.58 €	TTC
FIPD 2022	71 984.41 €	HT
DETR 2022	61 190.64 €	HT
REGION	30 000.00 €	НТ
FCTVA (16,404 %)	40 150.85 €	
Autofinancement	41 436.69 €	
Taux de subventionnement	80 %	

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- solliciter l'aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinguance (FIPD),
- solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2022,
- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant,
- les crédits budgétaires et prévisions tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le projet prévoit l'installation de 26 caméras sur la commune. Les dépenses sont inscrites au budget mais le projet n'est pas encore validé.

Questions diverses

Ukraine

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans va mettre à disposition de l'Etat les anciens bâtiments de l'EHPAD pour recevoir des familles Ukrainiennes.

RLV et la Commune de Riom vont s'occuper de la partie remise en route du bâtiment (travaux et petits bricolages). D'ici 10 à 15 jours, ce sont 24 logements d'environ 30 m² pouvant accueillir 2 à 4 personnes, qui seront disponibles.

Les membres du conseil municipal et le CCAS remercient grandement les bénévoles qui sont venus aider à nettoyer le bâtiment le jeudi 31 mars.

Une nouvelle journée de nettoyage devrait avoir lieu le vendredi 8 avril 2022, tous les bénévoles sont les bienvenus.

L'association « Forum réfugiés » va lister les besoins en matériel. Un appel aux dons sera adressé aux communes alentours.

Pour les personnes souhaitant accueillir des réfugiés à leur domicile, il convient de prendre contact avec la Préfecture.

La séance est levée à 21h50. Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 Avril 2022.